



Compte-rendu du conseil municipal Du Mardi 20 juin 2023

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BOURQUARD Jimmy	X			
DARDAINE Agnès	X			
DARCOT Nicole	X			
DEMOULIN Robert	X			
GAUTHIER Hélène			X	Jimmy BOURQUARD
JACQUEMIN Roland	X			
JEANPERRIN Hervé	X			Il est arrivé à 20h10
SAHRAOUI Amar	X			
TAINA Agnès	X			
VARNEROT Éric	X			
VINEZ Christian	X			

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de voix délibératives : 11

1. **Désignation du secrétaire de séance (délibération N°37/2023) :**

M. Robert DEMOULIN a été désigné secrétaire de séance.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

2. **Approbation du compte-rendu précédent (délibération N°38/2023) :**

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 11 mai 2023.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre



3. Acquisition de la parcelle E710 « chemin rural de Longerois » (délibération N°39/2023) :

Il a été procédé conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- ▶ **VU:** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21; L. 2121-29 et L. 2241-1;
- VU:** Le tableau des voiries communales répertoriées par le Trésor Public et le plan cadastral de la Commune de VEZELOIS;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de parcelles, appartenant à des particuliers, relèvent physiquement de la voirie et ne font pourtant pas parti du Domaine Public

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser la situation de ces parcelles afin de garantir leur entretien régulier et ainsi la sécurité des usagers de la route

CONSIDERANT que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à leur acquisition et que seul le Conseil Municipal est compétent pour procéder à l'acquisition de biens immobiliers ou fonciers ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a fait procéder à une analyse de ces dotations ainsi qu'une étude de sa voirie communale avec le concours des services fiscaux.

Il en est ressorti qu'une parcelle, jouxtant la voie publique et relevant de la voirie, appartient à ce jour à des habitants de la Commune. De ce fait, elle ne relève pas du Domaine Public. Le Trésor Public a suggéré à la Commune de régulariser la situation de cette parcelle dans une optique de sécurisation juridique.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'entamer des négociations avec les propriétaires de cette parcelle et de procéder à leur acquisition.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'acquisition de biens fonciers ou immobiliers relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet d'acquisition de la parcelle suivante :

E710 d'une superficie de 47ca, propriété de de l'indivision DANNER Yvette et ROBERT Micheline

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, ou son représentant, Robert DEMOULIN, 3ème Adjoint, afin de mener les tractations et de négocier le prix et les termes exacts de cette acquisition **dans une limite totale de 50€ pour l'ensemble de la parcelle susvisée.**

DECIDE que cette acquisition sera effectuée par voie d'actes administratifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à remplacer l'officier Ministériel dans le cadre de la signature des actes administratifs qui résulteront des acquisitions en question.

AUTORISE Monsieur Robert DEMOULIN, 3ème Adjoint au Maire de la Commune de Vézelois, à signer les actes administratifs d'acquisitions des parcelles susvisées ainsi que tous actes liés à ces acquisitions (promesses de vente, compromis de vente, acte de vente, plan de bornage ou d'arpentage, etc)

DEMANDE à Monsieur le Maire, et M. Robert DEMOULIN (3ème adjoint) en contrepartie du mandat qui leur ait ainsi donné, de rendre compte au Conseil Municipal du résultat de ces tractations.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

Remarque : le chemin sera en sens unique, sens descendant.

4. Vente des parcelles E856 et E 581 « rue des Chenevières » (délibérations N°40/2023 et 41/2023) :

- E 856 :

Il a été procédé conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



- **VU:** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21; L. 2121-29 et L. 2241-1;
VU: Le tableau des voiries communales répertoriées par le Trésor Public et le plan cadastral de la Commune de VEZELOIS;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de parcelles, appartenant à des particuliers, relèvent physiquement de la voirie et ne font pourtant pas parti du Domaine Public

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser la situation de ces parcelles afin de garantir leur entretien régulier et ainsi la sécurité des usagers de la route

CONSIDERANT que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à leur acquisition et que seul le Conseil Municipal est compétent pour procéder à l'acquisition de biens immobiliers ou fonciers ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a fait procéder à une analyse de ces dotations ainsi qu'une étude de sa voirie communale avec le concours des services fiscaux.

Il en est ressorti qu'une parcelle, jouxtant la voie publique et relevant de la voirie, appartiennent à ce jour à la commune de Vézelois. De ce fait, elle relève du Domaine Privé de la commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'entamer des négociations de vente avec les propriétaires contigus à cette parcelle et de procéder à leur vente.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la vente de biens fonciers ou immobiliers relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de vente de la parcelle suivante :

D'une superficie de 7ca entre la rue des Chenevières et la parcelle E856 de M. et Mme JUSRET Jean à hauteur du numéro 467, propriété de la commune de Vézelois sera vendue à M. et Mme JUSRET Jean.



DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, ou son représentant, Robert DEMOULIN, 3ème Adjoint, afin de mener les tractations et de négocier le prix et les termes exacts de cette vente **dans une limite totale de 490€ pour l'ensemble de la parcelle susvisée.**

Les frais liés au bornage seront à la charge de l'acquéreur.

DECIDE que cette acquisition sera effectuée par voie d'actes administratifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à remplacer l'officier Ministériel dans le cadre de la signature des actes administratifs qui résulteront des acquisitions en question.

AUTORISE Monsieur Robert DEMOULIN, 3ème Adjoint au Maire de la Commune de Vézelois, à signer les actes administratifs d'acquisitions des parcelles susvisées ainsi que tous actes liés à ces acquisitions (promesses de vente, compromis de vente, acte de vente, plan de bornage ou d'arpentage, etc)

DEMANDE à Monsieur le Maire, et M. Robert DEMOULIN (3ème adjoint) en contrepartie du mandat qui leur ait ainsi donné, de rendre compte au Conseil Municipal du résultat de ces tractations.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

- **E581 :**

Il a été procédé conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

► **VU:** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21; L. 2121-29 et L. 2241-1;

VU: Le tableau des voiries communales répertoriées par le Trésor Public et le plan cadastral de la Commune de VEZELOIS;



CONSIDERANT qu'un certain nombre de parcelles, appartenant à des particuliers, relèvent physiquement de la voirie et ne font pourtant pas parti du Domaine Public

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser la situation de ces parcelles afin de garantir leur entretien régulier et ainsi la sécurité des usagers de la route

CONSIDERANT que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à leur acquisition et que seul le Conseil Municipal est compétent pour procéder à l'acquisition de biens immobiliers ou fonciers ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a fait procéder à une analyse de ces dotations ainsi qu'une étude de sa voirie communale avec le concours des services fiscaux.

Il en est ressorti qu'une parcelle, jouxtant la voie publique et relevant de la voirie, appartient à ce jour à la commune de Vézelois. De ce fait, elle relève du Domaine Privé de la commune

Par conséquent, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'entamer des négociations de vente avec les propriétaires contigus à cette parcelle et de procéder à leur vente.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la vente de biens fonciers ou immobiliers relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de vente de la parcelle suivante :

D'une superficie de 19ca située entre la rue des Chenevières et la parcelle E581 de M. et Mme GRIMSINGER Raoul à hauteur du numéro 391, propriété de la commune de Vézelois sera vendue à M. et Mme GRIMSINGER Raoul.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire, ou son représentant, Robert DEMOULIN, 3ème Adjoint, afin de mener les tractations et de négocier le prix et les termes exacts de cette vente **dans une limite totale de 1 330€ pour l'ensemble de la parcelle susvisée.**

Les frais liés au bornage seront à la charge de l'acquéreur.



DECIDE que cette acquisition sera effectuée par voie d'actes administratifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à remplacer l'officier Ministériel dans le cadre de la signature des actes administratifs qui résulteront des acquisitions en question.

AUTORISE Monsieur Robert DEMOULIN, 3ème Adjoint au Maire de la Commune de Vézelois, à signer les actes administratifs d'acquisitions des parcelles susvisées ainsi que tous actes liés à ces acquisitions (promesses de vente, compromis de vente, acte de vente, plan de bornage ou d'arpentage, etc)

DEMANDE à Monsieur le Maire, et M. Robert DEMOULIN (3ème adjoint) en contrepartie du mandat qui leur ait ainsi donné, de rendre compte au Conseil Municipal du résultat de ces tractations.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

5. La Forêt : ONF programme ordinaire 2023 (délibération N°42/2023)

Monsieur le Maire explique que l'Office National des Forêts propose un programme d'actions ainsi que le devis pour l'exécution des travaux prévus en 2023. Ainsi, les travaux sylvicoles et sur « îlot d'avenir » s'élèveraient à un montant HT de 2 847.40 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- décide de réaliser les travaux sylvicoles et sur « îlot d'avenir » pour un montant HT de 2 847.40€ dans le cadre du programme de l'Office National des Forêts.
- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le coût réel des travaux s'élève à 7 185€ HT soit 8 622 € TTC.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

6. Le personnel :

- La titularisation de Mme MAUVAIS à hauteur de 27 h par semaine à partir du 1^{er} septembre 2023.



- Réalisation du point sur les contractuels et le renouvellement des contrats.

7. Travaux de voirie (feux tricolores) demandes de subventions (délibérations N°42/2023 et 43/2023) :

- Auprès du grand Belfort

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune va procéder à des travaux de mise en place de feux tricolores rue « de Danjoutin et Stratégique ».

Monsieur le Maire propose plusieurs devis pour effectuer les travaux.

Les entreprises retenues pour ces travaux sont :

- l'entreprise ROGER MARTIN (VRD) pour un montant de 18 160.80€ HT soit 21 792.96 € TTC.
- l'entreprise ENEDIS (Branchement électricité) pour un montant de 1 109.40 € HT soit 1 331.28€ TTC
- l'entreprise BAUMGARTNER (Feux tricolores) pour un montant de 20 578.52 € HT soit 24 694.22€ TTC

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du GRAND BELFORT dans le cadre « des fonds d'aides aux communes ».

Le coût réel des travaux s'élève à 39 848.72€ HT soit 47 818.46 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Décide de choisir :

- l'entreprise ROGER MARTIN (VRD) pour un montant de 18 160.80€ HT soit 21 792.96 € TTC.
- l'entreprise ENEDIS (Branchement électricité) pour un montant de 1 109.40 € HT soit 1 331.28€ TTC
- l'entreprise BAUMGARTNER (Feux tricolores) pour un montant de 20 578.52 € HT soit 24 694.22€ TTC.

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux fonds d'aides aux communes pour un montant de 9 962.18€.



- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
39 848.72	Conseil Départemental	19 924.36	50%
39 848.72€	Grand Belfort	9 962.18€	25%
39 848.72€	Apport commune	9 962.18€	25%

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

- Après du conseil départemental :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune va procéder à des travaux de mise en place de feux tricolores rue « de Danjoutin et Stratégique ».

Monsieur le Maire propose plusieurs devis pour effectuer les travaux.

Les entreprises retenues pour ces travaux sont :

- l'entreprise ROGER MARTIN (VRD) pour un montant de 18 160.80€ HT soit 21 792.96 € TTC.
- l'entreprise ENEDIS (Branchement électricité) pour un montant de 1 109.40 € HT soit 1 331.28€ TTC
- l'entreprise BAUMGARTNER (Feux tricolores) pour un montant de 20 578.52 € HT soit 24 694.22€ TTC

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental.



Le coût réel des travaux s'élève à 39 848.72€ HT soit 47 818.46 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Décide de choisir :

- l'entreprise ROGER MARTIN (VRD) pour un montant de 18 160.80€ HT soit 21 792.96 € TTC.
- l'entreprise ENEDIS (Branchement électricité) pour un montant de 1 109.40 € HT soit 1 331.28€ TTC
- l'entreprise BAUMGARTNER (Feux tricolores) pour un montant de 20 578.52 € HT soit 24 694.22€ TTC.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental pour les travaux de mise en place de feux tricolores rue « Danjoutin et Stratégique ».

- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
39 848.72€	Conseil Départemental	19 924.36	50%
39 848.72€	Grand Belfort	9 962.18€	25%
39 848.72€	Apport commune	9 962.18€	25%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.



Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

8. **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**
(délibération N°45/2023) :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de VEZELOIS son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.



Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le passage de la commune de VEZELOIS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de VEZELOIS (Budget principal et le CCAS).

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024 (pour le budget principal et le CCAS) en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de VEZELOIS,

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



9. Entente scolaire et périscolaire : convention et désignation des membres (délibération N°46/2023) :

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier la convention pour intégrer les modifications relatives à l'utilisation des locaux et les changements concernant le fonctionnement.

Pour rappel, depuis septembre 2016, une convention de type « entente » entre les communes de Meroux et Moval, Autrechêne et la commune de Vézelois a été mise en place afin de scolariser les élèves de la maternelle et de CP (pour Meroux et Moval) dans notre école et de continuer à accueillir les enfants d'Autrechêne de la maternelle au CM2.

Depuis septembre 2019, une convention de type « entente » entre les communes de Meroux - Moval, Autrechêne et la commune de Vézelois a été modifiée afin de scolariser les élèves de la maternelle (pour Meroux - Moval) dans notre école et les enfants d'Autrechêne de la maternelle au CM2. Monsieur le Maire explique qu'il convient de désigner 3 membres du conseil municipal pour participer aux commissions de fonctionnement de l'entente pour le scolaire et le périscolaire:

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents décide de :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de type entente à venir entre Vézelois, Autrechêne et Meroux-Moval.
- De nommer trois membres du conseil municipal comme suit :

- ✓ **Monsieur Roland JACQUEMIN, Maire de Vézelois**
- ✓ **Madame Nicole DARCOT, 1^{ère} adjointe au Maire**
- ✓ **Madame Agnès TAINA, conseillère municipale**

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



10. **Approbation avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG90 (délibération N°47/2023) :**

Le maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit au sein du service deux modifications importantes.

La première a trait à la question des apprentis. Relevant de la médecine professionnelle du travail en principe, le service de médecine refusait leur prise en charge depuis sa fondation en 2022.

Par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 31 mars 2023, le service de médecine professionnelle et préventive accepte leur prise en charge inconditionnelle.

La seconde est relative à la question des saisonniers recrutés sur la base d'un remplacement pendant l'été ou d'autres périodes de congés.

Leur prise en charge est désormais proposée au moyen d'une visite collective d'environ 3 heures, associant entre 4 et 15 participants et comprenant :

- Une sensibilisation aux risques professionnels comprenant le port des équipements de protection individuelle, fait par l'ergonome,
- Un entretien médical individuel et confidentiel sur l'état de santé mené par une infirmière

Une attestation de suivi est délivrée à la fin de la session.

Cette pratique est entièrement facultative pour les adhérents du service. Elle sera proposée au tarif de 75 € par participant.

L'avenant n'apportant aucune contrainte particulière, le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :



Décide d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort et d'autoriser M. le Maire à la signer tel que présenté.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

11. **P.L.U :**

Explication de M. VARNEROT Éric.
Prise en compte des remarques des différentes instances.

12. **Travaux :**

- Rue de Chèvremont : aménagement d'un sentier piéton gravillonné avec délimitation avec des balises blanches pour sécurisation.
- Rue de Danjoutin : balisage du sentier piéton pour sécurisation.

13. **Questions diverses :**

-DIA rue du Prairot

La séance est levée à 22H30

Prochain conseil : en septembre

